

# RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE GUINÉE

## Résumé analytique

La Constitution stipule que la Guinée est un État laïc, interdit la discrimination fondée sur la religion et reconnaît le droit des personnes de choisir leur religion et de la pratiquer. Certains non-musulmans ont déclaré que le gouvernement continuait de favoriser les musulmans par rapport aux non-musulmans. Pour la première fois, les pouvoirs publics ont accordé des subventions aux membres de communautés non musulmanes pour faire des pèlerinages religieux.

Bien que les mariages interconfessionnels soient chose courante, les communautés et les familles rejettent ou harcèlent parfois les personnes de religion musulmane qui se convertissent.

L'ambassade des États-Unis a encouragé les dirigeants religieux à collaborer entre eux ainsi qu'avec les pouvoirs publics et d'autres parties pour diffuser des informations sur la maladie à virus Ebola et pour faire passer un message d'acceptation des survivants de la maladie. L'ambassade a également organisé plusieurs iftars, l'un d'entre eux en particulier avec le grand imam dans son village de Kindia, pour émettre un message en faveur de la liberté de religion.

## Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale de la Guinée s'élève à 11,5 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). D'après le Secrétariat général des Affaires religieuses, environ 85 % de la population est musulmane, 8 % est chrétienne et 7 % adhère à des croyances religieuses autochtones. Une grande partie de la population intègre certains rituels autochtones dans ses pratiques religieuses. Les musulmans sont généralement sunnites. Parmi les groupes chrétiens, l'on compte des catholiques, des anglicans, des baptistes, des Témoins de Jéhovah, des adventistes du septième jour et plusieurs groupes évangélistes. Il existe également une petite communauté bahaïe ainsi qu'un petit nombre d'hindouistes, de bouddhistes et de pratiquants de religions chinoises traditionnelles parmi les résidents étrangers.

Les musulmans sont majoritaires dans chacune des quatre grandes régions du pays. Les chrétiens sont les plus nombreux à Conakry, dans les grandes villes, dans le

## GUINÉE

sud et dans l'est de la Guinée forestière. Les croyances religieuses autochtones sont le plus répandues en Guinée forestière.

### **Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement**

#### **Cadre juridique**

La Constitution stipule que la Guinée est un État laïc, interdit la discrimination fondée sur la religion et reconnaît le droit des personnes de choisir leur religion et de la pratiquer. Elle reconnaît également le droit des institutions et des groupes religieux de s'établir et de gérer librement leurs activités. Elle interdit les partis politiques qui s'identifient à un groupe religieux particulier.

Conformément à la loi, le Secrétariat général des Affaires religieuses doit approuver tous les groupes religieux. Les groupes sont tenus de fournir copie de leurs statuts constitutifs, de soumettre au Secrétariat une demande indiquant leur adresse et de verser une redevance de 250 000 francs guinéens (35 dollars É.-U.). Le Secrétariat général transmet les documents au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (équivalent du ministère de l'Intérieur) pour approbation finale et signature. Une fois approuvé, le groupe devient une religion officiellement reconnue. Chaque groupe religieux inscrit doit remettre au gouvernement un rapport d'activités semestriel. Cette inscription permet aux organisations religieuses d'être exonérées de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les marchandises qu'elles acquièrent et de bénéficier de certaines subventions en matière d'énergie.

Les groupes religieux non enregistrés n'ont pas droit aux exonérations de la TVA ni aux autres avantages. Aux termes de la loi, les autorités gouvernementales peuvent interdire les groupes non enregistrés et expulser du pays les dirigeants de groupes étrangers. Les possibilités de recours juridique pour faire appel de ces sanctions sont limitées.

Les groupes religieux ne sont pas autorisés à être propriétaires de stations de radio ou de télévision.

Les imams et le personnel administratif de la grande mosquée de Conakry et des grandes mosquées des principales villes des quatre régions sont des fonctionnaires de l'État. Ces mosquées relèvent directement de l'administration gouvernementale. Les autres mosquées bénéficient de subventions de l'État.

## GUINÉE

Le secrétaire général des Affaires religieuses nomme six directeurs nationaux chargés respectivement des bureaux des affaires chrétiennes, des affaires islamiques, des pèlerinages, des lieux du culte, des affaires économiques et des fondations, ainsi qu'un inspecteur général. Le Secrétariat général est chargé de promouvoir les bonnes relations entre les divers groupes religieux et il coordonne ses actions avec celles d'autres membres du Conseil interreligieux, au sein duquel sont représentés la plupart des groupes religieux (à l'exception des Témoins de Jéhovah qui ont choisi de ne pas en être membres), ainsi que le Secrétariat général lui-même.

### **Pratiques gouvernementales**

Certains membres du clergé non-musulmans ont déclaré que le gouvernement a continué de favoriser les musulmans par rapport aux non-musulmans mais sans donner d'exemples concrets.

Le Secrétariat général des Affaires religieuses a assuré le contrôle des messages religieux diffusés en imposant chaque semaine des thèmes à inclure dans les sermons du vendredi dans les mosquées et du dimanche dans les églises. Bien qu'il ne contrôle pas toutes les mosquées et églises, ses inspecteurs, présents dans toutes les régions, sont chargés de veiller à ce que les sermons prononcés dans les lieux de culte soient conformes aux directives. Les membres du clergé dont le Secrétariat général estimait qu'ils ne respectaient pas ces directives ont fait l'objet de mesures disciplinaires.

Le Secrétariat général des Affaires religieuses n'a pas pu faciliter un pèlerinage à la Mecque pour la communauté musulmane en raison du fait que l'Arabie saoudite n'autorisait pas les pays touchés par la maladie à virus Ebola à envoyer des pèlerins, et 10 000 personnes ayant présenté une demande de subvention n'ont pas pu effectuer ce pèlerinage. Pour la première fois, en revanche, le gouvernement a alloué trois milliards de francs guinéens (420 000 dollars É.-U.) pour subventionner le voyage de 100 catholiques se rendant en pèlerinage en France, en Espagne et au Portugal, et il s'est engagé à subventionner des voyages à destination d'autres lieux saints chrétiens en 2015.

Selon le Secrétariat général des Affaires religieuses, plusieurs groupes religieux non enregistrés fonctionnaient librement mais ils ne bénéficiaient pas des mêmes avantages fiscaux et autres que les groupes enregistrés. Selon certains rapports, la

## GUINÉE

petite communauté des Témoins de Jéhovah aurait mené des activités de prosélytisme de porte à porte sans ingérence des autorités, en dépit du fait que, comme la communauté bahaïe, elle n'ait pas déposé de demande de reconnaissance officielle.

Les études religieuses ne font pas partie du programme d'enseignement obligatoire de l'école primaire. Les écoles islamiques sont répandues dans l'ensemble du pays et elles tiennent traditionnellement une place prépondérante dans l'enseignement religieux. Certaines écoles islamiques sont entièrement privées tandis que d'autres reçoivent un appui des instances gouvernementales locales. Particulièrement nombreuses dans la région du Fouta Djalon, les écoles islamiques dispensent le programme d'enseignement public obligatoire en parallèle avec un programme supplémentaire d'études coraniques. Il existe, dans la capitale et la plupart des autres grandes agglomérations, des écoles privées chrétiennes, qui acceptent des élèves issus de tous les groupes religieux. Elles dispensent le programme d'enseignement obligatoire mais ne bénéficient d'appuis de l'État et la prière chrétienne y est récitée avant les cours du matin.

Le gouvernement a alloué du temps d'antenne sur la chaîne de télévision nationale à des programmes islamiques et chrétiens, notamment pour l'instruction religieuse islamique, les prières du vendredi à la mosquée centrale et les offices chrétiens. Il a été accordé un temps d'antenne plus long aux émissions musulmanes et les divers groupes chrétiens se sont partagés à tour de rôle le temps qui leur est alloué le dimanche. Le gouvernement autorise les émissions religieuses diffusées sur les chaînes de radio commerciales privées.

### **Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société**

Dans certaines régions du pays, de fortes pressions familiales, communautaires, culturelles, sociales ou économiques dissuadent les gens de se convertir à une religion autre que l'islam. Les médias ont signalé régulièrement des incidents et des réactions sociétales opposées à ces conversions. Par exemple, un imam de la ville de Forecariah a tenté de brûler vif son fils qui s'était converti au christianisme. Ce dernier a été sauvé et a trouvé refuge au sein de la communauté chrétienne. Le Secrétariat général des Affaires religieuses a également indiqué que la conversion de musulmans, et tout particulièrement de femmes, à une autre religion donnait lieu parfois à une rejection ou à des persécutions de la part des familles et des communautés.

## GUINÉE

Il a été signalé des différends entre communautés musulmanes. Le Secrétariat général des Affaires religieuses et le Conseil islamique, par exemple, sont intervenus en tant que médiateurs dans un différend qui opposait de longue date des musulmans tidjanes et des wahhabites concernant l'accès à une mosquée de Labé.

Le mariage mixte entre personnes de groupes religieux différents est courant.

De nombreux élèves musulmans non scolarisés dans des établissements islamiques reçoivent une éducation religieuse dans des madrassas, dont certaines sont associées à une mosquée et d'autres soutenues par la communauté locale. Contrairement aux établissements d'enseignement islamiques, les madrassas ne dispensent pas le programme national de l'enseignement primaire. Bien qu'elles ne soient pas reconnues par l'État, elles sont autorisées à fonctionner sans entraves. Leur enseignement est axé sur les études coraniques et les cours sont dispensés en arabe et pas en français. L'Arabie saoudite, le Koweït et d'autres États du Golfe ont apporté un appui financier à certaines d'entre elles. La plupart des élèves des madrassas fréquentent également un établissement d'enseignement public ou privé dispensant le programme d'études obligatoire.

### **Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis**

Le personnel de l'ambassade des États-Unis a œuvré en étroite coopération avec les dirigeants religieux, notamment les membres du Secrétariat général des Affaires religieuses, les grands imams de Conakry, de Kankan et de Labé, les évêques catholiques et anglicans, et des membres du clergé islamique et chrétien pour plaider en faveur de la tolérance. L'ambassade a encouragé les dirigeants religieux à collaborer entre eux ainsi qu'avec les pouvoirs publics et d'autres parties pour diffuser des informations sur la maladie à virus Ebola, pour promouvoir des méthodes d'ensevelissement sans danger et pour faire passer un message de tolérance à l'égard des survivants de la maladie.

Lors d'une visite de l'ambassadrice des États-Unis auprès des Nations Unies, l'ambassade a organisé une réunion à la Grande mosquée de Conakry où l'ambassadrice a rencontré le grand imam, l'archevêque catholique, l'évêque anglican et des survivants de la maladie à virus Ebola ainsi que les personnels de santé qui les avaient soignés. La réunion a fait l'objet d'une couverture médiatique locale et internationale, en tant qu'exemple de coopération interconfessionnelle visant à réduire la stigmatisation des survivants de la maladie. L'ambassadrice a

## GUINÉE

visité une unité de traitement durant les premiers jours de la flambée de la maladie ; participaient également à la visite des membres en vue du clergé islamique et catholique ainsi que le ministre de la Santé. Ils ont émis ensemble des déclarations dans les multiples langues locales, en vue de leur diffusion lors des prières du vendredi et des sermons du dimanche.

L'ambassade a été l'hôte de plusieurs iftars, l'un d'entre eux en particulier ayant eu lieu avec le grand imam dans son village de Kindia, pour émettre un message en faveur de la liberté de religion et de la tolérance.